



Monsieur Guillaume FAUVET

*Vice-Président – Communauté d'Agglomération
de Bourg-en-Bresse*

Délégué à la stratégie territoriale et au foncier

3 avenue Arsène d'Arsonval – CS 88000

01000 BOURG-EN-BRESSE Cedex

**Objet : Modification du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont
Adaptation du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial**

Servas, le 14 août 2023

Monsieur le Vice-Président,
Cher Guillaume,

Suite à ton courrier du 27 juillet dernier au sujet de la modification du SCoT Bourg-Bresse-Revermont et de l'adaptation du DAAC, je souhaiterais évoquer avec toi deux points concernant la commune de Servas.

Tout d'abord, au sujet des modifications du DAAC et de la synthèse des évolutions apportées à la précédente version du document. La zone du Grand Étang a été ajoutée du fait de la construction du supermarché qui n'avait pas été intégrée lors de la révision du SCOT en 2016.

Je m'interroge sur la nécessité d'intégrer également la zone accueillant les sociétés Diffus'Agri – Point Vert, plus au Sud, au lieu-dit Les Communaux.

Ce site de 2,55 ha accueille :

- Une jardinerie, enseigne « Point Vert », d'une surface de vente de 900 m² (dont 420 m² en extérieur), accessible aux particuliers et aux professionnels,
- Un dépôt, société « Diffus'Agri », d'une surface de 2 000 m², réservé aux professionnels.

Ce site a été construit en 2013. Et pour être tout à fait complet, nous avons prévu de modifier le classement de cette zone dans notre futur PLU, en la passant de zone A, zone agricole, en zone UXa, zone économique à dominante artisanale et industrielle en lien avec l'agriculture.

Le deuxième point concerne l'admission de l'installation de commerces en fonction de leur typologie et des zones d'implantation (zones de centralité et zones périphériques). Je partage totalement les restrictions d'admission définies pour les zones de centralité. Nous avons travaillé dans ce sens pour la révision de notre PLU afin d'y favoriser les commerces de proximité et de redynamiser le centre bourg.

Je ne partage cependant pas la restriction de superficie des surfaces de vente définies pour les zones 3 des sites périphériques des pôles locaux (SV < 1 000 m²). Dans le cas de la commune de Servas, une seule parcelle est concernée par cette restriction, il s'agit de la parcelle accueillant le supermarché Intermarché. La délimitation de la zone implique qu'aucun autre commerce ne pourra s'implanter sur notre territoire en zone périphérique, ce que je peux concevoir. Par contre, cela implique aussi que le commerce existant doit abandonner le projet d'extension qu'il porte depuis plusieurs années, et ce pendant toute la durée du prochain DAAC. Ceci est difficilement concevable.

Pour rappel, les communes de Servas et de Lent, sont classées Pôle Local Equipé. En cela elles doivent participer à la répartition de la croissance démographique sur l'ensemble du territoire du SCoT, en assurant un taux de croissance supérieur à la moyenne du territoire. Dans son travail de révision de son PLU, la commune de Servas assume ce rôle et cet objectif, tout en respectant celui de la ZAN.

Comme je l'ai évoqué dans un courrier adressé au Président, Jean-François DEBAT le 28 juillet dernier, développer l'offre commerciale sur notre territoire permettra à nos populations, actuelles et à venir, de limiter leurs déplacements. Ce n'est pas moins de 15 km de trajets aller/retour, exclusivement motorisés, économisés par les habitants de la commune et des environs pour chaque venue dans ce commerce. À une époque où nous cherchons à décarboner nos transports, le mieux est encore de limiter nos déplacements, car la meilleure énergie reste celle que nous ne consommons pas.

De plus, un maillage de modes doux est en cours de finalisation. Avec l'achèvement de l'aménagement du quartier de Val Roman, ce commerce est accessible en moins de 10 minutes à pied de l'ensemble de la zone urbaine, et des pistes cyclables sont à l'étude afin de créer des liaisons sécurisées avec les communes de Lent et de St André/vieux Jonc.

Je souhaite donc que la restriction des surfaces de ventes des pôles locaux soit alignée sur celle des pôles structurants, c'est-à-dire < 1 500 m². Cette superficie permet une offre commerciale suffisamment diversifiée pour une population en constante augmentation, lui permettant de limiter ses déplacements, tout en pratiquant une urbanisation raisonnée.

Je reste évidemment disponible pour tout renseignement complémentaire et pour une rencontre afin d'échanger sur ce sujet.

Je te prie d'agréer, cher Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.

Mr le Maire de Servas,
Serge GUERIN

